

[dotation horaire globale]

DOSSIER

» Réalisé par
Nasr Laksassi

Calculez votre DHG
sur snuep.fr/carrieres/dhg/calculez-votre-dhg/

RENTRÉE 2018

Quelle répartition de la DHG ?

Huit ans après la généralisation du bac pro en 3 ans, le constat des collègues est une dégradation des conditions d'études pour les élèves et de travail pour les professeur-es.

Une grande partie des élèves de la voie professionnelle ont besoin de 4 ans pour construire leur projet professionnel et pourquoi pas espérer poursuivre leurs études car c'est le sens de l'Histoire. Aujourd'hui tout le monde s'accorde pour dire que la réforme du bac pro 3 ans n'avait pour but que de faire des économies sans se soucier des conséquences négatives de cette réforme.

En ce qui concerne plus particulièrement la DHG, l'arrêté du 17 juillet 2001 abrogé en 2009, avait le mérite de cadrer les grilles horaires et les seuils des dédoublements : « *Les enseignements dans les classes du cycle des baccalauréats professionnels peuvent être dispensés en classe entière ou en groupes à effectifs réduits.* » Chaque grille horaire indiquait par matière le volume horaire donnant lieu au doublement de la dotation horaire professeur lorsque les effectifs dépassaient un seuil : dès le 25^e élève en enseignement général ou gestion, dès le 19^e élève en enseignement technologique ou encore, selon les spécialités, dès le 16^e, 13^e ou 11^e élève en enseignement professionnel. De plus, les grilles horaires du bac pro 4 ans (2 ans BEP + 2 ans bac pro) étaient appliquées de la même façon partout sur le territoire national ; nous étions en droit d'exiger une dotation qui respecte ces grilles.

La circulaire 2009-028 du 18 février 2009 a dégradé les conditions d'enseignement : disparition des seuils de dédoublement ; beaucoup plus de cours en classe entière, ce qui génère de grands problèmes ; dotation calculée en fonction des effectifs et non plus de la division : ainsi dans un même département et pour les mêmes sections, on trouve des grilles horaires différentes ; tri-annualisation des heures, ce qui

peut entraîner « quelques » distorsions sur l'ensemble du cycle en 3 ans ; globalisation des volumes complémentaires d'heures-professeur et répartition laissée au seul libre arbitre des chef-fes d'établissement.

QU'EST-CE QUE LA DHG ?

La dotation horaire globalisée est fixée par le/la DSDEN ou le rectorat en fonction des structures négociées avec la région. C'est une dotation en heures d'enseignement qui comprend des heures-postes, des HSA et des IMP.

Comme chaque année à la mi-janvier, DHG, structures et postes sont communiqués aux chef-fes d'établissement. C'est dans les établissements qu'il faut établir le rapport de force pour maintenir l'offre de formation sous statut scolaire, pour s'opposer au mixage des publics et des parcours (scolaire et apprentissage), pour résister à la dégradation de nos conditions de travail et aux suppressions de postes et filières. Il faut exiger que toutes les sections, toutes les élèves se voient attribuer les heures prévues par les grilles. Les DHG doivent permettre à nos établissements de fonctionner dans des conditions satisfaisantes.

LES COMPÉTENCES DU CA

L'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves (qui détermine structures et postes), les modalités de répartition des élèves, l'emploi des dotations en heures d'enseignement résultant des horaires réglementaires, relèvent de l'autonomie de l'établissement et sont votés en CA.

Le CA qui traite de ces points doit être précédé d'une Commission permanente, dans un délai qui permette la consultation des équipes pédagogiques (au moins 5 jours ouvrables avant le CA). Les documents doivent être donnés 10 jours avant.

C'est le CA qui décide et vote la proposition (structures, créations/suppressions de postes, BMP) que le/la chef-fe d'établissement est tenu-e d'exécuter.

Faire évoluer l'enveloppe globale nécessite d'engager une **lutte syndicale avec tous les personnels.**

CLASSES DE SEGPA

(Arrêté du 21 octobre 2015 modifié)

La dotation horaire des sections d'enseignement général et professionnel adapté est distincte de la DHG du collège.

D'après la circulaire du 28 octobre 2015, cette dotation « doit permettre de disposer des moyens horaires nécessaires pour couvrir les heures d'enseignement dues aux élèves de Segpa et favoriser les pratiques pédagogiques innovantes. Des situations d'enseignement conjointes avec des élèves qui bénéficient de la Segpa et d'autres élèves du collège seront, à chaque fois que c'est possible, recherchées. » Cette dernière phrase pose problème car elle ouvre la porte à l'inclusion dans les autres classes ; c'est pourquoi le SNUEP-FSU réclame une dotation spécifique qui tienne compte des difficultés que rencontrent ces élèves.

HORAIRES HEBDOMADAIRES

Enseignements	6 ^{ème}	5 ^{ème}	4 ^{ème}	3 ^{ème}
Éducation physique et sportive	4 h	3 h	3 h	3 h
Enseignements artistiques (arts plastiques + éducation musicale)	2 h	2 h	2 h	2 h
Français	4 h 30	4 h 30	4 h 30	4 h
H-G-Ens moral et civique	3 h	3 h	3 h	2 h
Langue vivante	4 h	3 h	3 h	3 h
Mathématiques	4 h 30	3 h 30	3 h 30	3 h 30
Sciences et technologie	4 h	4 h 30	3 h	2 h
Découverte professionnelle			6 h	12 h
Module d'aides spécifiques		2 h 30		
Total*	26 dont 3 h EC**	26 dont 4 h EC	26 dont 4 h EC	31h30 dont 3 h EC

* S'y ajoutent au moins 10 h annuelles de vie de classe par niveau.

** EC : enseignements complémentaires

CLASSES DE 3^{ÈME} PRÉPARATOIRE À L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

(Arrêté du 2 février 2016 modifié)

Les volumes horaires des enseignements généraux et des enseignements complémentaires sont identiques à ceux des autres classes de 3^e, avec quelques spécificités : les horaires des langues vivantes 1 et 2 ainsi que les horaires des sciences expérimentales et de la technologie sont globalisés.

HORAIRES HEBDOMADAIRES

Éducation physique et sportive	3 h
Enseignements artistiques	2 h
Français	4 h
Histoire-Géographie-Enseignement moral et civique	3 h 30
Langues vivantes (LV1 et LV2)	5 h 30
Mathématiques	3 h 30
Sciences et technologie	4 h 30
Découverte professionnelle	6 h (216 h annualisées)
Total*	32 h dont 4 h d'enseignements complémentaires

* S'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe par niveau.

L'enseignement de découverte professionnelle (216 heures annualisées) est suivi par tous les élèves.

Il comprend des visites d'information, des séquences d'observation, voire des stages d'initiation.

Pour le SNUEP-FSU, cette dotation ne permet pas de répondre aux besoins des élèves en grande difficulté. D'ailleurs, de nombreux établissements récupèrent des moyens dédiés à d'autres sections pour assurer un minimum de dédoublement. Les grilles horaires doivent être refondues avec des moyens complémentaires dès le 13^e élève.

CLASSES DE CAP

(décret n° 2009-147 du 10.02.2009 - arrêté du 24.04.2002)

Les CAP disposent de 3 grilles d'horaires réglementaires¹ distinctes selon la durée de la période de stages en milieu professionnel (12, 14 ou 16 semaines de PFMP suivant la formation préparée).

❖ **PPCP** Les projets pluridisciplinaires à caractère professionnel sont réalisés en 1^{re} et en 2^e année de formation. La dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève. Le volume horaire consacré à ce ou ces projets est réparti à égalité entre les disciplines d'enseignement général et les disciplines d'enseignement technologique et professionnel.

❖ **Enseignements dispensés en classe entière ou en groupes à effectif réduit** : Les seuils de dédoublement¹ existent toujours pour les CAP : dès le 19^e élève en Français et Histoire-géographie, dès le 16^e élève en langue vivante, etc.

1. Sur www.snupep.fr

CLASSES DE BAC PRO

(Arrêté du 10 février 2009)

La formation dispensée à chaque élève sous statut scolaire comprend sur les 3 années 84 semaines de cours, 22 semaines de PFMP, 2 semaines d'examens. Les grilles horaires définissent un horaire de référence globalisé avec un horaire indicatif annuel.

Le SNUEP-FSU dénonce cette tri-annualisation des heures et les tentatives d'annualisation du temps de service des PLP qu'elle permet. Celles-ci constituent une attaque contre notre statut. Le SNUEP-FSU exige des grilles horaires nationales disciplinaires hebdomadaires, seules garantes d'une égalité de traitement des élèves sur le territoire.

Refusons toute tentative d'annualisation et exigeons des horaires disciplinaires hebdomadaires !

ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX						
Durée horaire						
Disciplines et activités	Grille 1 ⁽¹⁾			Grille 2 ⁽¹⁾		
	3 ans	1 an	1 semaine	3 ans	1 an	1 semaine
Français, Hist.-Géo Éducation civique	380	126	4,5	380	126	4,5
Maths-sciences	349	116	4 ou 4,5 ⁽²⁾			
Mathématiques				181	60	2 ou 2,5 ⁽²⁾
Langue vivante	181	60	2 ou 2,5 ⁽²⁾			
Langues vivantes 1 et 2				349	116	4 ou 4,5 ⁽²⁾
Arts appliqués - cultures artistiques	84	28	1	84	28	1
EPS	224	75	2 ou 3 ⁽³⁾	224	75	2 ou 3 ⁽³⁾

ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS ET GÉNÉRAUX LIÉS À LA SPÉCIALITÉ / Durée horaire						
Disciplines et activités	Grille 1 ⁽¹⁾			Grille 2 ⁽¹⁾		
	3 ans	1 an	1 semaine	3 ans	1 an	1 semaine
Enseignements professionnels	1152	384	13,5 ou 14 ⁽²⁾	1152	384	13,5 ou 14 ⁽²⁾
Économie-Gestion	84	28	1	84	28	1
Prévention-santé- environnement	84	28	1	84	28	1
Français et/ou Maths et/ou LV et/ou Arts Appliqués et/ou Sc Physiques ⁽⁵⁾	152	50	1,5 ou 2 ⁽⁴⁾			
Français et/ou Maths et/ou LV et/ou Arts Appliqués ⁽⁵⁾				152	50	1,5 ou 2 ⁽⁴⁾
TOTAL	2690	896	32	2606	868	31

1. Le rattachement des spécialités de bac pro aux grilles 1 et 2 est donné en annexe 3 de l'arrêté.
2. Les horaires tri-annuels n'étant pas des multiples de 84, il faut établir la ventilation sur 3 ans avec 0,5 heure de plus pour une année.
3. L'EPS a obtenu une ventilation hebdomadaire de 2h/semaine en seconde et de 3h/semaine en 1^{re} et T^e.
4. Les horaires tri-annuels n'étant pas des multiples de 84, il faut établir la ventilation sur 3 années : 1 an avec 1,5 heure, 2 ans avec 2 heures.
5. À répartir entre ces disciplines dans le cadre de l'autonomie des établissements.

Pour le SNUEP-FSU, les heures d'AP doivent faire partie intégrante de la grille horaires-élève et à ce titre apparaître en heures poste.

◆ VOLUME COMPLÉMENTAIRE D'HEURES-PROFESSEUR

Aucun seuil de dédoublement n'existe mais l'annexe 4 précise les règles de calcul d'un volume complémentaire d'heures-professeur de 11 h 30 hebdomadaires en moyenne attribuées pour des activités en groupe à effectif réduit et des activités de projet. Ce volume est globalisé et réparti par l'établissement.

CALCUL DU VOLUME COMPLÉMENTAIRE D'HEURES-PROFESSEUR			
Grille 1		Grille 2	
Divisions à effectif > à 15 élèves	Divisions à effectif ≤ à 15 élèves	Divisions à effectif > à 18 élèves	Divisions à effectif ≤ à 18 élèves
$\frac{N}{20} * 11,5$	$\frac{N}{20} * 5,75$	$\frac{N}{24} * 11,5$	$\frac{N}{24} * 5,75$
<i>N</i> = nombre total des élèves de ces divisions			

Une division isolée dont l'effectif est inférieur ou égal à 15 (grille 1) ou 18 (grille 2) ne donne droit à aucun volume complémentaire d'heures-professeur.

Exemple : Pour une division de la grille 2 à 30 élèves, le volume complémentaire d'heures professeur est $\frac{30}{24} * 11,5 = 14,375$ de 14,5 heures :

Le SNUEP-FSU dénonce la globalisation des volumes complémentaires d'heures-professeur ainsi que sa répartition laissée au seul bon vouloir des directions d'établissement et exige des seuils de dédoublement par discipline, seuls garants d'équité et d'efficacité pour les élèves.

Il est impératif d'exiger une répartition équitable des heures-professeur au sein de l'établissement.

LES DOCUMENTS QUI DOIVENT ÊTRE REMIS AUX ÉLU-ES AU CA

- ◆ Les informations globales (rectorat ou DSDEN). Vérifier l'information auprès du secrétariat académique.
- ◆ Les prévisions d'effectifs par niveau / série / voie de formation.
- ◆ La DHG en heures-postes, IMP et HSA, voire parfois des attributions spécifiques.
- ◆ Les propositions de structures.
- ◆ Le tableau du nombre de classes avec l'attribution des heures par discipline.
- ◆ Le TRMD : tableau qui part des besoins par discipline (cf. structures) et compare avec les moyens fixes dont dispose l'établissement ; il fait apparaître la répartition des HSA, les excédents ou les besoins en postes ou en heures. Demander plusieurs simulations de répartitions.